

**SIVOM DU PAYS VIGANAIS
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (21) : Roger LAURENS, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, Stéphane MALET, José SORIANO, Myriam MOSCOVITCH, Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Jacques GINIEYS, Thierry REDON, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bruno MELEARD, Roland CAVAILLER.

Excusés (5) : Patrick REILHAN, Marc WELLER, Roland CANAYER, Hélène TOUREILLE, Renaud RICHARD.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (14) : Philippe ESTEVE, Frédéric SANCHE, Jean-Pierre DUNOM, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Michel GRAZIOLI, Jean-Louis PRUNET, Eric POUJADE, Bernadette JACQUEMIN, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Laurent PONS.

Procurations (2) : Patrick REILHAN à Roger LAURENS, Roland CANAYER à Jacques GINIEYS.

Secrétaire de séance : Jérôme SAUVEPLANE.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

Rapporteur : Romaric CASTOR

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 24 janvier 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET GENERAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

Monsieur Jérôme SAUVEPLANE s'interroge sur l'écart entre les prévisions et les réalisations concernant les recettes d'investissement.

Autorisé par le Président, Monsieur le Directeur général des services explique qu'il y avait un résultat reporté de recettes, du fait d'un emprunt souscrit pour faire face aux besoins de trésorerie qui a été encaissé en une seule fois puis remboursé tout au long de l'année. Le résultat cumulé atteint ainsi 35 634,26 € et les restes à réaliser sont nuls.

Il précise que ce budget est traditionnellement peu élevé car il concernait jusque-là essentiellement l'école intercommunale et la cantine, exception faite des travaux réalisés suite aux inondations à St Laurent le Minier que le SIVOM a porté sur son budget général.

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

Autorisé par le Président, Monsieur le Directeur général des services précise que l'excédent de 134 792 € sur la section de fonctionnement est le fruit des décisions prises ces dernières années, à savoir augmenter les tarifs pour financer les investissements importants à venir.

Sur la section investissement, il indique que le résultat cumulé est déficitaire à hauteur de 109 382 € mais grâce à l'excédent de fonctionnement, sur l'exercice, le résultat cumulé est en excédent de 25 410 €. Il explique que quand la trésorerie le permet, la souscription d'emprunts est retardée au maximum pour éviter le paiement d'intérêts.

Il ajoute toutefois que pour l'année 2023, si l'ensemble des investissements prévus sont réalisés, il sera nécessaire d'inscrire un emprunt pour équilibrer le budget. Il note que la situation du SIVOM aujourd'hui le permet, grâce au travail de désendettement mené depuis 3 ans.

Concernant les tarifs de l'assainissement, sur la partie proportionnelle, Monsieur Jean-René GUERS note que la part du SIVOM a davantage augmenté que celle de NICOLLIN EAU entre 2022 et 2023.

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle aux délégués la mise en place du règlement du service d'assainissement collectif par délibération en date du 19 juin 2003.

Il précise qu'il convient d'apporter des modifications à l'article 9, en rajoutant le paragraphe 1 « modalité de branchement », rédigé comme suit :

« Article 9 : Demande de branchement - conventions de déversement

1. Modalité de branchement

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande adressée au SIVOM du Pays Viganais. Cette demande se fait par le biais d'un dossier complet (plan de situation de la parcelle, d'un plan de masse de la parcelle et l'arrêté du permis de construire ou d'aménager), celle-ci doit être signée par le propriétaire ou son mandataire ».

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement de service public d'assainissement collectif article 9 paragraphe 1,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - GROUPEMENT D'ACHAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Romaric CASTOR

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Monsieur le Président propose aux délégués que l'ensemble des communes qui le souhaitent, s'associent à nouveau pour reconduire le groupement de commandes concernant la fourniture et la livraison des repas dans les restaurants scolaires du Pays Viganais.

Cette opportunité offre la possibilité de coordonner et de regrouper l'achat des repas à destination des restaurants scolaires des communes membres du groupement en vue de réaliser des économies d'échelle.

Afin de faciliter les relations, monsieur le Président propose que le SIVOM soit désigné comme coordonnateur du projet.

Il conviendra de signer une convention constitutive du groupement.

Monsieur le Président rappelle les communes actuellement membres du groupement d'achat qui sont : Alzon, Avèze, Aulas, Bréau-Mars, Molières-Cavaillac, Mandagout, Montdardier, Le Vigan ainsi que le SIVU scolaire Bez-Arre-Arrigas-Aumessas.

Il conviendra d'intégrer le SIVU Scolaire de la Vallée du Coudoulous qui reprend la gestion de l'Ecole Intercommunale de Molières-Cavaillac à la place du SIVOM du Pays Viganais.

Par ailleurs, un appel d'offre ouvert a été lancé puis notifié auprès de la société Molostoff pour la fourniture des repas dans les restaurants scolaires du groupement à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 et ce, jusqu'au 31 août 2025.

Le montant prévisionnel annuel des prestations est de 213 000 € HT.

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de reconduction du groupement d'achat,
DESIGNE le SIVOM du Pays Viganais en qualité de coordonnateur du groupement,
AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement,
APPROUVE que la Commission d'Appel d'Offres est celle du SIVOM
APPROUVE le nouveau marché passé en appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette opération,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires et les éventuels avenants pour accepter les communes qui en feraient la demande.

06 – AVIS SUR L’AFFILIATION DE L’AGENCE DEPARTEMENTALE DE L’HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU GARD

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG 30).

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Président propose au comité syndical de se prononcer sur la demande d'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à la date du 6 mars 2023,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Romaric CASTOR

Vu la délibération du 28 janvier 2021 donnant délégation au Président,
Monsieur le Président informe les délégués des décisions et des marchés signés entre le 16 septembre 2022 et le 23 janvier 2023,

Décisions :

22SVDEC006 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition de téléphones portables.

22SVDEC007 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la société SMACL pour la souscription de nos contrats assurances.

23SVDEC001 : Décision portant signature avec la communauté de communes du Pays Viganais d'une convention de mise à disposition de véhicules.

Marchés

Marché notifié SIVOM fonctionnement :

| Code | Objet | Montant HT notifié | Fournisseur | Date de notification | Date du contrat | Decision |
|-----------|------------|--------------------|-------------|----------------------|--------------------------|------------|
| 2022CSE08 | ASSURANCES | 3 464,65 € | SMACL | 01/01/2023 | 01/01/2023 AU 31/12/2025 | 22SVDEC007 |

Marché notifié SIVOM Assainissement :

| Code | Objet | Montant HT notifié | Fournisseur | Date de notification | Date du contrat | Decision |
|-----------|---------------------------|--------------------|-------------|----------------------|-----------------|--------------|
| 2022STR01 | STEP ST LAURENT LE MINIER | 510 000,00 € | SERPE | 20/09/2022 | 8 mois | Délibération |

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé

Monsieur le Président lève la séance à 18h45.

Le Président

Le secrétaire de séance,